



2018-07-108-DR/CPA

nomenclature: 7.10



LANDES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION DE SINISTRES IMPUTABLES À LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme BISBAU

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 8

Nombre de votants : 29



2018-07-108-DR/CPA - PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION DE SINISTRES IMPUTABLES À LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 juillet 2017 avec une franchise de 500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement de ces franchises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les demandes suivantes d'indemnisation depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- **16 mars 2018** : projection de peinture sur le véhicule en stationnement de **Mme YVENAT** pour un montant de 500 euros (règlement complémentaire correspondant à la franchise)
- **03 mai 2018** : projection de cailloux sur le véhicule de **M. IROLA** – dégradation du pare choc arrière droit - dans le cadre de mission zéro phyto, pour un montant de 192, 60 euros H.T
- **16 mai 2018** : projection de cailloux suite au passage d'un rotofil - bris de glace d'un bus appartenant à la société **KEOLIS**, pour un montant de 634, 94 euros T.T.C
- **06 juin 2018** : dégradation d'installations appartenant à la **SNCF** sur la Plaine Sémard à Tarnos, lors d'une opération de fauchage, pour un montant de 500 euros.
- **08 juin 2018** : éclatement de pneus du véhicule de **Mme FERREIRA** - chemin de la Tuilerie - présence d'un nid de poule, pour un montant de 235,82 € TTC

DÉLIBÈRE

ACCEPTE la prise en charge par la Ville des demandes d'indemnisation de tiers suivants :

• Mme YVENAT (500 euros)	• SNCF (500,00 euros)
• M. IROLA (192, 60 euros H.T)	• Mme FERREIRA (235,82 € TTC)
• KEOLIS (500, 00 euros)	

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers.

DIT que les crédits sont prévus au budget au titre des charges exceptionnelles (compte 678).

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2018

Le Maire

